



COMMUNE DE PITHIVIERS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 19/07/2023



ID : 045-214502536-20230711-D_0050_2023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze juillet deux mille vingt trois

Département du Loiret

N° D-0050/2023

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Vote
Pour : 14
Contre : 3
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne,

Absents excusés : Monsieur RIBEAUCOURT Pascal pouvoirs à Madame BARBIER Marie-Claude
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur COLLEAU Olivier pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe
Monsieur LANGUILLE François
Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame DEROUET Hélène

Accord de principe sur le renouvellement du parc éolien de Bouzonville en Beauce

La société EOLE45, filiale de la SICAP, exploite le parc éolien de Pithiviers-le-Vieil depuis décembre 2007. Didier Mazens, son représentant, a présenté le bilan d'exploitation technique et financier de ces quinze années et les différentes opportunités de poursuite de l'activité et d'évolution des installations, notamment en alignement sur les enjeux de transition énergétique de la nation et du territoire.

Après cette présentation, un temps d'échange et de questions/réponses a permis aux membres du conseil municipal de se positionner sur le principe de renouvellement des installations à l'horizon de quelques années.

Ce renouvellement, à étudier en détail par EOLE45, en accord avec la commune et en concertation avec les élus, pourrait nécessiter l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation de ces études par EOLE45 à la majorité comme suit :

14 voix POUR

3 voix CONTRE (Monsieur BELLEC – Monsieur LAIZEAU – Madame SURATEAU)

0 Abstentions

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

